



## Trop perçu en 2014, récupéré en 2019

Par **bulobil**, le **24/05/2019** à **18:31**

Bonjour,

En 2014, après ma demande de congé parental (1er enfant), mon employeur m'a viré pendant 5 mois un salaire. Le service R.H. m'avait dit que j'aurais droit à une indemnité pendant 6 mois. Pendant cette période, je ne percevais rien d'autre. Je n'ai à ce jour pas de fiche de paie. J'ai demandé une facilité de remboursement. J'étais sans revenu et suis resté 2 ans en congé parental. Aucun échelonnement ne m'a été proposé par mon employeur, pas de fiche de paye pour vérification, ni de remise de la dette du fait de leur erreur. Par contre, récemment en 2019, des frais de retards, saisie sur compte par le trésor public et frais bancaires ont fait monter la note.

Que puis faire ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **24/05/2019** à **19:29**

Bonjour,

Si vous faites toujours partie de l'entreprise. ... La retenue sur salaire ne peut alors excéder 10 % du salaire net, sauf si le salarié a donné son accord écrit.

Nous avons des spécialistes ici, qui vont vous préciser et vous donner infos.

Par **P.M.**, le **24/05/2019** à **22:37**

Bonjour,

Il semble que vous soyez sous statut de droit public pour que ce soit le Trésor Public qui effectue cette régularisation par saisie sur compte, il faudrait le préciser pour pouvoir vous répondre exactement en connaissance de cause...